

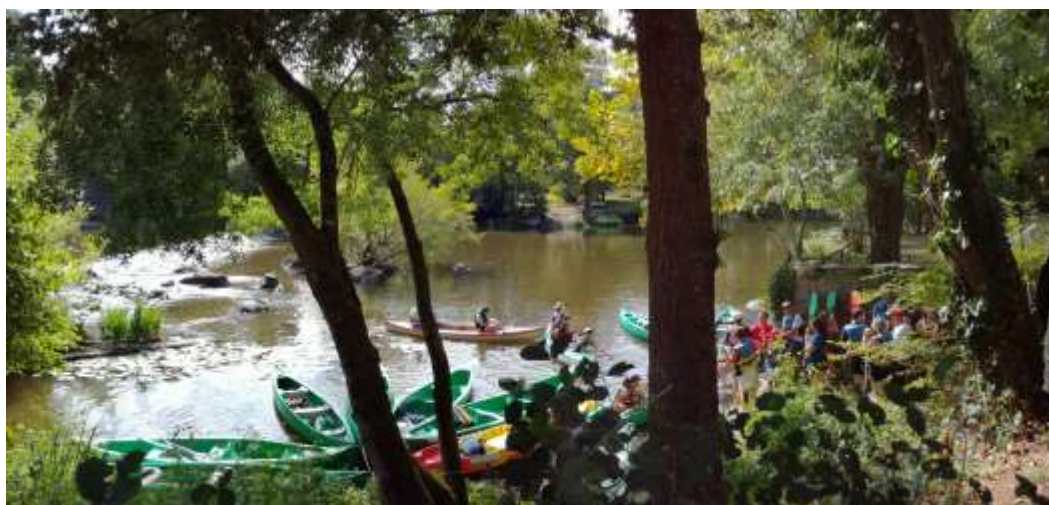
Merci de bien prendre connaissance de la réglementation spécifique et des conditions d'inscriptions

CLISSON

« Balade au fil de l'eau »

Le club de canoë propose une découverte originale du patrimoine clissonnais au fil de l'eau sur la Sèvre Nantaise. Les pagayeurs d'un jour partiront de la base nautique du Moulin de Plessard pour rejoindre le moulin de Gervaux. Ils feront une escale au moulin de Nid d'Oie pour une visite commentée.

- Samedi 11 septembre à 15h, 15h30.
- Dimanche 12 septembre à 14h et 14h30
- Départ de la base de canoë de Plessard.



GÉTIGNÉ

« Balade d'une rive à l'autre »

Le club de canoë propose une balade au fil de l'eau sur les rives de la Sèvre entre Gétigné et Cugand avec un tout nouveau parcours qui mènera les pagayeurs jusqu'à Antières à la découverte des vestiges de l'industrie papetière. Visite du moulin à foulon de Gaumier.

- **Samedi 11 septembre à 14h et 16h30**
- **Dimanche 12 septembre à 15h**
- **Départ de la base de canoë de Terbin**



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE PARCOURS CANOË

- Le nombre de places est limité.
- **Inscriptions préalables possibles par téléphone à l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, Bureau d'accueil de Clisson au 02.40.54.02.95 à partir du 26 août** ou sur place, le jour même, dans la limite des places disponibles.
- Une **participation financière de 7 € par personne / 5 € pour les moins de 15 ans** (incluant une assurance spéciale obligatoire) sera demandée à chaque participant au moment de l'inscription. Il s'agit d'un **tarif préférentiel unique proposé par les clubs de canoë dans le cadre de la manifestation.**
- Les **circuits en canoë** sont limités à des **groupes de 16 à 25 personnes maximum selon les capacités des clubs de canoë.**
- **Pour des raisons de sécurité, les parcours ne sont pas autorisés aux enfants de moins de 5 ans, même accompagnés.**
- **Les participants aux circuits canoë devront impérativement respecter les consignes suivantes :**
 - Les participants doivent impérativement savoir nager.
 - Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
 - Les participants doivent porter des chaussures et vêtements appropriés à la pratique du canoë.
- **Les mineurs doivent être impérativement accompagnés par un adulte.** Les enfants (de plus de 5 ans) participent sous l'entière responsabilité de leurs parents qui devront signer une décharge.
- Le club de canoë-kayak garantit le prêt de bateaux insubmersibles et répondant aux normes de sécurité exigées pour la pratique du canoë-kayak.
- Pour des raisons sanitaires :
 - le **port du masque est obligatoire dans l'enceinte des clubs de canoës** au moment des inscriptions.
 - il n'y aura **aucun ravitaillement** sur les parcours (ni boisson, ni nourriture)
 - La désinfection du matériel (gilets, pagaies, bateaux) est prévue après utilisation.
 - **Pas d'accès aux vestiaires ni aux sanitaires.**
- Pour des raisons de sécurité, **le club se réserve le droit d'annuler les circuits** si le niveau d'eau ne permet pas la pratique du canoë-kayak.